

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° II-3284

présenté par

M. Baptiste, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, M. Rimane,
Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon, Mme K/Bidi,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:

Mission « Outre-mer »

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux besoins en matière d'infrastructures routières dans les territoires ultramarins relevant des articles 73 et 74 de la Constitution. Ce rapport précise notamment les moyens financiers nécessaires pour répondre aux besoins identifiés et permettre un désenclavement routier et aéroportuaire de l'ensemble des collectivités relevant des article 73 et 74 de la Constitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à la représentation nationale d'être le réceptionnaire d'un état des lieux des infrastructures (maritimes, aéroportuaires et routières) dans l'ensemble des départements, régions et collectivités d'outre-mer. Ce rapport permettra par la suite au Parlement d'être en mesure de se prononcer sur les éventuelles dispositions législatives à élaborer pour mener à bien le désenclavement de ces territoires, qui se décline non seulement vis à vis de l'hexagone, mais également entre les territoires ultramarins ainsi qu'à l'intérieur même de ces territoires.

L'ensemble des territoires ultramarins est touché, à sa manière et en des proportions qu'il convient de distinguer afin d'identifier les moyens à dégager pour y remédier, par cette problématique de

rupture de continuité territoriale : qu'il s'agisse d'un réseau de transport réduit, d'un réseau routier restreint, d'aérodromes intérieurs rustiques, de l'absence de train, le développement et la modernisation des infrastructures est non seulement une nécessité à l'adresse de la qualité de vie des populations ultramarines, mais également un enjeu stratégique capital.

Ne serait-ce que pour la cohérence des ambitions françaises affichées en matière de transition environnementale, la mise en place d'un réel plan de construction massive et ciblée permettrait à ces territoires de s'émanciper du modèle tourné vers l'utilisation massive de la voiture individuelle, seul modèle viable dans des territoires où les offres alternatives sont, si ce n'est inexistantes, réduites à peau de chagrin.